



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2024

n° 2024-80

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT SIX du mois de septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : M. DESCAMPS André ; Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
<u>2024-05-43</u> 17/05/2024	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire MARCHETTI Aimé	22/05/2024
<u>2024-06-44</u> 04/06/2024	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire SPICA Lionel	06/06/2024
<u>2024-06-45</u> 07/06/2024	Convention de mise à disposition de locaux municipaux de l'espace Pagnol (école et salle de spectacle) pour les formations professionnelles des agents de la Police nationale et de la Police municipale	09/06/2024
<u>2024-06-46</u> 07/06/2024	Numéro annulé	
<u>2024-06-47</u> 10/06/2024	Marché n°2024-03 de travaux de rénovation de l'étanchéité et des couvertures de plusieurs bâtiments de la commune – Société SCJ ETANCHEITE Pour le lot 01 – GYMNASSE POUSARAQUE, Montant : 421 094,00 € T.T.C Pour le lot 02 – GYMNASSE VIGUIERE, pour un Montant : 321 726,65 € € T.T.C	16/06/2024

	<p>Montant : 107 048,93 T.T.C</p> <p>Pour le lot 04 – ECOLE DAVID DOUILLET Montant : 534 892,23 € T.T.C</p> <p>Pour le lot 05 - ESPACE PAGNOL, Montant : 311 914,66 € T.T.C</p> <p>Pour le lot 06 – CRECHE LE JARDIN DES MYRTES Montant : 236 176,33 € T.T.C</p>	
<p><u>2024-06-48</u> 14/06/2024</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de cylindres électroniques eCLIQ ou équivalents, de clés électroniques eCLIQ ou équivalents et de produits associés pour les bâtiments communaux - n°2024-05,</p> <p>Entreprise QUINCAILLERIE AIXOISE</p> <p>Montant maximum annuel de 50 000 € H.T</p>	16/06/2024
<p><u>2024-06-49</u> 14/06/2024</p>	<p>Gestion de la copropriété sise 36 avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE.</p> <p>Montant : <u>768,12 € TTC</u></p>	16/06/2024
<p><u>2024-06-50</u> 24/06/2024</p>	<p>Indemnisation sinistre – Réparation d’un bris de glace</p> <p>Montant : 287,98 € correspondant au montant du dommage causé par la ville de Gignac-la-Nerthe est versé à Monsieur Christophe PERRIN</p>	25/06/2024
<p><u>2024-06-51</u> 24/06/2024</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 avec :</p> <p>Pour le lot 01 – Maçonnerie - Carrelage, Entreprises MATANE CONSTRUCTION, SCTP, CMC BATIMENT Montant maximum annuel de 1 500 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 02 – VRD, Entreprise BIGI TP Montant maximum annuel de 500 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 03 – Etanchéité, Entreprise SCJ ETANCHEITE Montant maximum annuel de 250 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 04 – Couverture - Zinguerie - Bardage, Entreprises CMC BATIMENT, SCJ ETANCHEITE, MATANE CONSTRUCTION Montant maximum annuel de 250 000,00 € H.T</p>	25/06/2024

	<p>Entreprise SNEF Montant maximum annuel de 1 200 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 06 – Menuiserie métallique – serrurerie Entreprise SGM BENISTI Montant maximum annuel de 500 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 07 – Electricité (CFO / CFA) Entreprises DESCI, STME, RESET ENERGIE Montant maximum annuel de 1 200 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 08 – Menuiserie bois - PVC - Agencement, Entreprise BOUZE Montant maximum annuel de 500 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 09 – Peinture Entreprises CMC BATIMENT, ATELIER TCJ, YMIS RENOVATION Montant maximum annuel de 300 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 10 – Vitrierie - Miroiterie Entreprise SGM BENISTI Montant maximum annuel de 200 000,00€ H.T</p> <p>Pour le lot 11 – Cloison - Faux plafonds Entreprises YMIS RENOVATION, MATANE CONSTRUCTION, CMC BATIMENT Montant maximum annuel de 500 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 12 – Sols souples Entreprises CMC BATIMENT, ATELIER TCJ, MATANE CONSTRUCTION Montant maximum annuel de 500 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 13 – Clôtures, Entreprise SCTP Montant maximum annuel de 100 000,00 € H.T</p>	
<p><u>2024-06-52</u> 26/06/2024</p>	<p>Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’une mission de maitrise d’œuvre de conception globale du projet (phase APS et APD) et de constitution du dossier de demande d’autorisation d’urbanisme relatives à l’extension de l’école maternelle Marie Mauron (anciennement Michel Gouiran) sise 8 avenue de la Côte Bleue - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Société MARIE IMBERT ARCHITECTE</p> <p>Montant forfaitaire de 4700,00 € H.T décomposé comme suit :</p>	<p>27/06/2024</p>

	<p>Conception globale du projet (phase APS et APD) – 1200,00 € HT</p> <p>Constitution du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme – 3500,00 € HT</p>	
<p><u>2024-06-53</u> 26/06/2024</p>	<p>Signature d'une convention de coopération entre la Réserve communale de sécurité civile de Marignane et la Réserve communale de sécurité civile de Gignac-La-Nerthe.</p>	<p>27/06/2024</p>
<p><u>2024-06-54</u> 27/06/2024</p>	<p>Autorisation de domiciliation de la société SAS VA DISTRUB à l'adresse 39 avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p>	<p>27/06/2024</p>
<p><u>2024-07-55</u> 02/07/2024</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et de services n°2024-02 - Fourniture, installation et maintenance de matériels et logiciels de mise en sureté (relance)</p> <p>Il est conclu un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance de matériels et logiciels de mise en sureté n°2024-02, avec :</p> <p>Pour le lot 01 – Fourniture, installation et maintenance de matériels de vidéoprotection urbains, Entreprise INEO INFRACOM Montant maximum annuel de 300 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 02 – Fourniture, installation et maintenance de solution de relecture optimisée des enregistrements de vidéoprotection, Entreprise INEO INFRACOM Montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 03 – Fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de cameras individuelles destine à la police municipale Entreprise INEO INFRACOM Montant maximum annuel de 15 000,00 € H.T</p> <p>Pour le lot 04 – Fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de PPMS intrusion/attentat et risques majeurs Entreprise INEO INFRACOM Montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T</p>	<p>03/07/2024</p>
<p><u>2024-07-56</u> 01/07/2024</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence de fournitures et services d'un logiciel SAAS dénommé OKAVEO destiné au pilotage des achats de la commune de Gignac-la-Nerthe –</p> <p>Société CROP AND CO</p> <p>Montant forfaitaire de 4370,00 € H.T la première année</p>	<p>01/07/2024</p>

	Les années suivantes, le montant annuel des prestations s'élèvera à 1920,00 € H.T	
<u>2024-07-57</u> 02/07/2024	Autorisation à Maitre Stéphanie BRUNENGO - SELARL BRUNENGO, de représenter la commune dans le cadre de la Convention de médiation pour l'affaire l'opposant à Madame RAMBAUD Viviane	07/07/2024
<u>2024-07-58</u> 04/07/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence de fournitures et services relatif à la réalisation d'une étude visant à la modélisation d'un système d'autoconsommation collective patrimoniale pour la commune de Gignac-la-Nerthe Société URBADESK Montant maximum de 20 000,00 € H.T	08/07/2024
<u>2024-07-59</u> 08/07/2024	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux liés au réseau d'eaux pluviales, au revêtement du sol, a la plomberie dans le cadre du délai de la garantie de parfait achèvement du marché n°2023-03 relatif à l'école Marie Mauron sise avenue Jean-Jaurès, 13180 Société TTS Montant de 112 651,74 € TTC	08/07/2024
<u>2024-07-60</u> 15/07/2024	Marché Public n°2024-03 – Travaux de rénovation de l'étanchéité et des couvertures de plusieurs bâtiments de la commune. Modification n°1, concernant l'ensemble des lots du marché public 2024-03, relative à la pénurie de membranes blanches Lot 01 GYMNASSE POUSSARAQUE, Montant : 19 737,78 € H.T Lot 02 GYMNASSE VIGUIERE, Montant : 20 956,82 € H.T. Lot 03 LOCAUX COMMERCIAUX DES TEMPLIERS, Montant : 1 748,07 € H.T Lot 04 ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DAVID DOUILLET, Montant : 12 303,16 € H.T. Lot 05 ESPACE MARCEL PAGNOL, Montant : 4 680,40 € H.T. Lot 06 CRECHE LE JARDIN DES MYRTES Montant : 2 565,23 € H.T.	15/07/2024
<u>2024-07-61</u>		24/07/2024

24/07/2024	Autorisation à la S.C.P. BOREL & DEL PRETE d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux opposant la commune à Monsieur et Madame FAUSTINI devant le Tribunal administratif de Marseille	
<u>2024-07-62</u> 25/07/2024	Réalisation d'une étude de structure dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron sise 8 avenue de la Côte Bleue Entreprise EXCEL STRUCTURE INGENIERIE Montant de 16 800,00€ H.T	01/08/2024
<u>2024-07-63</u> 26/07/2024	Réalisation d'une étude thermique dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron sise 8 avenue de la Côte Bleue – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Société CCE INGENIERIE Montant ferme non actualisable de 6 480,00 € H.T	31/07/2024
<u>2024-07-64</u> 01/08/2024	Marché Public n°2022-04 – Travaux de construction d'un parking de 19 places et de ses espaces verts – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 01 : Travaux de terrassement et VRD Modification n°1 Société BIGI TRAVAUX PUBLICS Montant 27 745,00 € H.T.	02/08/2024
<u>2024-07-65</u> 26/07/2024	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire PALMA Stéphanie	21/08/2024
<u>2024-07-66</u> 30/07/2024	Défendre la commune de GIGNAC-LA-NERTHE dans l'instance qui l'oppose à Monsieur Salvator MASTROSIMONE. S.C.P. MARGALL D'ALBENAS	01/08/2024

<u>2024-08-67</u> 01/08/2024	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de construction d'un ascenseur et d'un élévateur PMR dans le cadre de la réhabilitation de l'école MARIE MAURON sis Avenue Jean JAURES – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE –</p> <p>ENTREPRISE MERIDIONALE ASCENSEURS</p> <p>Montant global et forfaitaire de 60 000,00 € H.T</p>	07/08/2024
<u>2024-08-68</u> 01/08/2024	<p>Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux liés au réseau d'eaux pluviales, au revêtement du sol, à la plomberie dans le cadre du délai de la garantie de parfait achèvement du marché n°2023-03 relatif à l'école Marie Mauron sis avenue Jean-Jaurès</p> <p>Modification n°1</p> <p>Montant 2 000,00 € H.T.</p>	02/08/2024
<u>2024-08-69</u> 01/08/2024	<p>Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de création d'un pôle sante sis rue de l'ancienne météo –</p> <p>Lot 01 : Second œuvre</p> <p>Modification n°1</p> <p>Montant 1 367,23 € H.T</p>	02/08/2024
<u>2024-08-70</u> 05/08/2024	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence de services relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de rénovation de l'école Marie Mauron sise Avenue de la Côte Bleue - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Société BTP CONSULTANTS</p> <p>Montant forfaitaire de 5 850,00 € H.T</p>	06/08/2024
<u>2024-08-71</u> 05/08/2024	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence de relatif à réalisation d'une mission de contrôle technique concernant les travaux de rénovation de l'école Marie Mauron sise Avenue de la Côte Bleue – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Société BTP CONSULTANTS</p> <p>Montant forfaitaire de 8 700,00 € H.T</p>	06/08/2024

<u>2024-08-72</u> 07/08/2024	<p>Accord cadre à bons de commande n°2024-08 – Accord-cadre de fournitures et services – Fourniture et installation de motifs lumineux pour les illuminations de Noël de la ville de GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Entreprise CEGELEC INFRAS SUD EST - SAS CEGELEC INFRAS SUD EST</p> <p>Montant maximum annuel de 40 000 € H.T.</p>	07/08/2024
<u>2024-08-73</u> 08/08/2024	<p>Signature convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux pour une activité de stockage de produits pharmaceutique destinés à la vente - situés rue de l'ancienne météo – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>PHARMACIE CAYSSIALS</p> <p>La présente convention est consentie à titre gratuit.</p>	08/08/2024
<u>2024-08-74</u> 13/08/2024	<p>Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – PEILLERON Sylvie</p>	13/08/2024
<u>2024-08-75</u> <u>21/08/2024</u>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatifs à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire de l'OAP de Figuerolles de la ville de Gignac-la-Nerthe avec la société URBANISME DEMAIN.</p> <p>(ABROGEE ET REMPLACEE)</p>	26/08/2024
<u>2024-08-76</u> <u>22/08/2024</u>	<p>Marché Public n°2024-01 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT VEGETAL SIS RUE DE L'ANCIENNE METEO - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Considérant qu'en application du Code de la Commande publique, il convient de réévaluer le montant du forfait de rémunération de manière définitive, une fois le montant de l'enveloppe définitive dédiée aux travaux déterminés</p> <p>(ABROGEE ET REMPLACEE)</p>	26/08/2024

<p><u>2024-08-77</u> <u>23/08/2024</u></p>	<p>Marché public sans publicité ni mise en concurrence suite à infructuosité du lot 02 du marché public 2022-06 d'assurance dommages aux biens responsabilité civile flotte automobile et cyber risques Modification n°1</p> <p>Entreprise GAN ASSURANCES.</p> <p>Cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2024.</p>	<p>26/08/2024</p>
<p><u>2024-08-78</u> <u>23/08/2024</u></p>	<p>Objet du marché : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de construction d'un ascenseur et d'un élévateur PMR dans le cadre de la réhabilitation de l'école MARIE MAURON sis Avenue Jean JAURES –</p> <p>Modification n°1 relative à une erreur matérielle présente dans l'intitulé de l'adresse postale du lieu d'exécution des travaux</p>	<p>26/08/2024</p>
<p><u>2024-09-79</u> <u>02/09/2024</u></p>	<p>Marché public n°2024-03 : Travaux de rénovation de l'étanchéité et des couvertures de plusieurs bâtiments de la commune de Gignac-la-Nerthe</p> <p>Lot n°01 : GYMNASSE POUSSARAQUE</p> <p>Modification n°2 relative à des ajustements de prestations entraînant des moins-values et des plus-values s'équilibrant Montant total du marché reste inchangé.</p>	<p>05/09/2024</p>
<p><u>2024-09-80</u> <u>09/09/2024</u></p>	<p>Signature convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux au bénéfice de l'association Compagnie théâtrale la Cabre d'Or pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des compagnies de théâtre amateur du Comité Départemental 13 se déroulant le 15 septembre 2024 - situés au Foyer Restaurant Marcel Pagnol – Espace Pagnol – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>La présente convention est consentie à titre gratuit.</p>	<p>10/09/2024</p>
<p><u>2024-09-81</u> <u>09/09/2024</u></p>	<p>Signature Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la mise à disposition par Club Provence Tir, au profit de la Police Municipale de GIGNAC LA NERTHE, des installations situées à PROVENCE SHOOTING CLUB - Domaine du Grand Arbois - D9 Route de Marignane - 13290 AIX EN PROVENCE</p> <p>ASSOCIATION CLUB PROVENCE TIR–</p> <p>Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de 35 € TTC par agent, par séance et par créneaux horaires de 4 heures.</p>	<p>10/09/2024</p>

<u>2024-09-82</u> 10/09/2024	Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence de fournitures et services relatif à la maintenance préventive annuelle des défibrillateurs de marque cardiacscience sur divers sites de la commune Société MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS FRANCE Montant forfaitaire annuel de 1890,00 € H.T	13/09/2024
<u>2024-09-83</u> 10/09/2024	Abroge et remplace la décision municipale n°2024-08-76 à propos de la modification n°1 du marché public 2024-01 relatif à une Mission de maitrise d'œuvre pour la création d'un parc de stationnement végétal sis rue de l'ancienne météo – 13180 Gignac-la-Nerthe.	12/09/2024
<u>2024-09-84</u> 12/09/2024	Autorisation à la S.C.P. BOREL & DEL PRETE d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux opposant la commune à la société SASU MLC devant le Tribunal administratif de Marseille	12/09/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 30/09/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2024**

n° 2024-81

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT SIX du mois de septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : M. DESCAMPS André ; Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts –
Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 - Travaux de réhabilitation de
l'école maternelle Marie Mauron (ex Michel GOUIRAN)**

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 – afin de rénover le bâtiment Michel Gouiran (Ecole maternelle Marie Mauron). En effet, les travaux très importants prévus doivent permettre à la ville de réduire de 50% sa consommation d'énergie tout en augmentant fortement le confort d'utilisation des classes tant pour les instituteurs(trices) que pour les élèves.

L'Etat peut en ce sens, accorder une aide financière pour financer ce projet dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de : 2 346 153 € HT, comprenant :

- des travaux sur le bâtiment école maternelle : 1 738 061 € HT
- des acquisitions des parcelles AO 136, AO 159 et AO 519 pour 311 135 € HT frais inclus
- la création et l'aménagement d'un parking de proximité pour 296 957 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention a été demandée, également, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour l'intégralité de cette opération, Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation du bâtiment Michel Gouiran (Ecole maternelle Marie Mauron)

COUT HT :	FINANCEMENTS
2 346 153 € (coût opération)	Département : 1 173 076 € (Taux : 50%) Région : Communauté :
1 738 061 € (coût travaux bâti)	Etat : (Fds Vert 2024) 695 224 € (Taux : 30%) Autres : Autofinancement Commune : 477 853 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 2 346 153 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 695 224 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 – pour l'opération citée ci-dessus, correspondant à 40% du coût travaux bâti.

Pour expédition conforme, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amiraty', is written over a set of horizontal blue lines.

Publiée le : 30/09/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2024**

n° 2024-82

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT SIX du mois de septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : M. DESCAMPS André ; Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » année 2025 - Travaux d'étanchéité et d'isolation de l'Espace Marcel Pagnol et du gymnase Viguière (3ème tranche)

Dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'étanchéité et d'isolation de l'Espace Marcel Pagnol et du gymnase Viguière (3ème tranche).

En effet, ces bâtiments sont actuellement affectés par des infiltrations d'eau qui compromettent leur intégrité structurelle et leur usage quotidien. Ces problèmes nécessitent une intervention urgente pour préserver notre patrimoine et améliorer les conditions d'utilisation de ces infrastructures essentielles à la vie de notre communauté.

Les travaux d'isolation directement sur les toitures-terrasses améliorent considérablement l'enveloppe thermique du bâtiment, en ligne avec les recommandations de l'audit qui visait à réduire les pertes de chaleur par la toiture.

En réduisant les pertes thermiques par le toit, les travaux diminueront les besoins en chauffage, apportant une amélioration notable de la performance énergétique des bâtiments, même si d'autres recommandations (comme l'isolation des murs) ne sont pas encore mises en œuvre.

Le coût total de cette opération est estimé à la somme de : 528 034,42 € HT

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'étanchéité et d'isolation de l'Espace Marcel Pagnol et du gymnase Viguière (3ème tranche).

<u>COÛT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
528 034,42 €	Département : 250 000,00 € (Taux : 47,35%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement commune : 278 034,42 € (Taux : 52,65%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 528 034,42 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

Pour expédition conforme, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 30/09/2024



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2024**

n° 2024-83

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT SIX du mois de septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1^{er} Adjoint, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : M. DESCAMPS André ; Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Participation et engagement de la commune de Gignac-la-Nerthe pour le programme ACTEE + - Chêne 2 - Approbation de la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets Chêne 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, ...)
- La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales (toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement). La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune de Gignac-la-Nerthe a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- la réalisation de 8 études pré travaux sur 2 bâtiments ;
- acquisition d'outils (sous-compteurs, capteurs, ...)
- assistance à maîtrise d'ouvrage

Par ailleurs, la commune s'engage à signer une convention relative à l'accompagnement par un économiste de flux avec l'ALEC.

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Lot 1 – Economies de flux (pour les 5 communes)	Néant	Néant
Lot 2 – Etudes énergétiques	59 000 euros	29 500 euros
Lot 3 – Acquisition d’outils de mesure et de suivi	4 500 euros	2 250 euros
Lot 4 – Maîtrise d’oeuvre	Néant	Néant
Lot 5 – Assistance à Maîtrise d’ouvrage	6 000 euros	6 000 euros
TOTAL	69 500 euros	37 750 euros

Le montant total du projet est de **69 500 euros**.

L’aide accordée par le programme est de **37 750 euros**.

La relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l’objet d’une convention ci-annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires.

Il convient d’approuver cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l’exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l’unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

DESIGNE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

APPROUVE la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ Chêne 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-la-Nerthe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour expédition conforme, le 26 septembre 2024

Gabriel PERNIN



Publiée le : 30/09/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2024**

n° 2024-84

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT SIX du mois de septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : M. DESCAMPS André ; Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Instauration du droit de préemption commercial sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux sur le quartier Billard Bricard (zones AU2 et UEb2 du PLUi)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a ouvert la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer leur droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Les communes ont alors la possibilité de délimiter, par une délibération du Conseil Municipal, des périmètres précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour préempter des fonds et des baux commerciaux.

Ce droit de préemption est indépendant du droit de préemption urbain qui concerne les cessions d'immeubles (terrains, bâti, murs des locaux commerciaux).

La mise en place de ce droit de préemption doit permettre de maintenir une offre commerciale et artisanale adaptée pour la commune et de préserver sa diversité.

Cette instauration donnera à la commune la possibilité de réaliser des acquisitions ciblées sur des baux ou des fonds de commerce ou artisanaux stratégiques ou emblématiques en se substituant à l'acquéreur pressenti.

En effet, il est important de garantir l'équilibre entre les activités commerciales traditionnelles, le développement durable de l'artisanat et l'essor économique local, notamment dans le contexte actuel.

Pour ce faire, la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux constitue un outil efficace et pertinent pour favoriser la régulation des cessions commerciales et artisanales, et ce, dans un objectif d'intérêt général.

Le périmètre choisi pour l'instauration de ce droit de préemption commercial est celui du quartier Billard Bricard, uniquement les zones AU2 et UE2b du PLUi, car elles font l'objet d'un véritable projet économique d'ampleur. Ce projet d'artisanat porté et étudié par la commune et la métropole Aix Marseille Provence se traduira également dans une

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sera introduite dans le PLUi lors de la modification n°4.

Compte tenu de la complexité de ce site dû à la présence de nombreux tènements fonciers bâtis et non bâtis affectés pour certains par de la pollution et la présence de bâti vacant, ce droit de préemption constitue un outil stratégique qui permettra la réalisation de ce projet économique d'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15,

Vu le Code du Commerce et plus particulièrement son article L.145-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dite Loi Pinel, instaurant des dispositions relatives à la revitalisation des centres-villes et à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu le projet d'OAP sur la zone Billard Bricard à Gignac-la-Nerthe qui sera inséré dans le PLUi par la modification n°4,

Vu la saisine en cours de la chambre de Commerce et de l'industrie pour avis,

Vu la saisine en cours de la chambre des Métiers et de l'Artisanat pour avis,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans les zones du plan ci-après annexé (zones AU2 et UEb2 du PLUi du quartier Billard Bricard).

APPROUVE l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux sur ces zones.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 30/09/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2024**

n° 2024-85

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT SIX du mois de septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme KALLALI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : M. DESCAMPS André ; Mme PETIT Joane ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CORMONT Caroline

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Mise à jour des tarifs des services de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Repas du Foyer Restaurant Marcel Pagnol

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des tarifs des activités de la DEJES ont été revus à la hausse et approuvés à la majorité lors de la séance du 25 juin 2024.

Si cette décision s'est avérée nécessaire eu égard au contexte économique et compte tenu du fait que les tarifs n'avaient pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2014, la tarification appliquée au 1er septembre 2024 relative aux repas du Foyer des seniors (Restaurant Marcel Pagnol) nécessite une nouvelle révision.

En effet, pour des raisons d'équité, il convient d'appliquer le même pourcentage d'augmentation que celui appliqué pour le tarif de la restauration scolaire, soit 10%.

En conséquence, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer à 7,20€ au lieu de 8,00 € le tarif du repas sénior pris au foyer restaurant Marcel Pagnol.

Ce tarif sera applicable à compter du 1er octobre 2024.

Foyer Restaurant Marcel Pagnol :

	TARIFICATION ACTUELLE	NOUVELLE TARIFICATION FOYER RESTAURANT Repas + vin + café
Inscrits au Foyer Seniors	8,00 €	7,20 €
ASPA	2,00 €	2,00 €
Elus, personnes extérieures (associatifs, prestataires)	8,00 €	8,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'éducation,
Vu la délibération du conseil municipal n°2014-015 en date du 17 avril 2014,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-81 en date du 29 septembre 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-82 en date du 29 septembre 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-83 en date du 29 septembre 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-112 en date du 20 décembre 2022,
Vu la délibération municipale instaurant les tarifs applicables aux enseignants en matière de restauration scolaire,
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-51 en date du 4 juin 2024,
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-78 en date du 25 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des repas du Foyer Restaurant Marcel Pagnol,

Vote par : 21 - Pour – 4 Abstention (M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme)

DELIBERE

APPROUVE la mise à jour de la tarification des services proposés par la DEJES, telle que définie ci-avant,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2024,

MODIFIE la délibération n°2014-015 en date du 17 avril 2014,

MODIFIE la délibération n°2022-112 en date du 20 décembre 2022,

MODIFIE la délibération n°2024-51 en date du 4 juin 2024,

MODIFIE la délibération n°2024-78 en date du 25 juin 2024,

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Pour expédition conforme, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 30/09/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai